

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Commune de Bégard

*Procès-verbal de la séance du conseil
municipal du 22 juin 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HERVÉ GILDAS, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, LE MIGNOT Daniel, KERTUDO Maryline, PICART Olivier, TOUDIC Marie Evelyne, ESNEU Pacal, LE POUL Christian, L'HOSTIS Florence, CALLENNEC HUET Edith, BRIER Sandrine, TROGOFF Olivier, MARTIN Sébastien, GUEVELOU Laurent, CHARLIER Claire, LEBOURG Alexis, CRENN Méghane, GEFFROY Séverine, NICOL Marie-Noëlle, HADJADJE Valérie, CLECH Vincent, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, LE GALL Maël

Absents : BONIZEC Christel, LE BALCH Elise, COUTELLECC Benoit

Procurations : BONIZEC Christel à BRIAND Sandrine, LE BALCH Elise à CHARLIER Claire, COUTELLECC Benoit à HERVÉ Gildas

Secrétaire de séance : KERTUDO Maryline

Presse : 0

Public : 0

Personnel administratif : 4

Monsieur le Maire ouvre cette session à 19h32 après avoir vérifié le quorum.



Rapport n°1 - Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame Maryline KERTUDO a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.



Monsieur le Maire donne lecture des procurations et annonce qu'il y a 27 points à l'ordre du jour, puis il invite le conseil municipal à prendre acte des décisions prises dans le cadre de

la délégation qu'il a reçue par délibération n°2026/39 du 20 mars 2026 (se référer à la dernière page du procès-verbal).

Rapport 2

Institutions et vie politique

Approbation du procès-verbal de la session du 16 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance susmentionnée a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026, tel qu'annexé.



Monsieur le Maire invite Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services (DGS), à poursuivre la présentation.

Elle indique que lors de la séance « *seront soumis à l'approbation les comptes administratifs, les comptes financiers uniques et la validation des résultats provisoires de l'année 2025* ». Elle rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires d'un rapport des délibérations mais également d'un rapport financier. Dans ce dernier, elle précise qu'est présenté le règlement financier, document

obligatoire qu'il convient de soumettre à délibération suite au renouvellement de l'équipe municipale.

Rapport 3

Finances locales

Approbation du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Vu l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

La DGS expose que « *ce document financier sert de référence à l'ensemble des élus et des agents, dans le cadre de l'exercice des missions tout au long du mandat (...) Y sont rappelés les inscriptions comptables applicables mais il doit aussi être garant de la sincérité et la*

fiabilité des comptes de la collectivité (...) Il y a 5 points importants dans ce document : le budget, les différentes étapes de l'exécution budgétaire, la gestion pluriannuelle des crédits, notamment le vote des AP/CP : Autorisations de Programme/Crédits de Paiement. Vous y trouverez également tout ce qui est lié aux opérations financières particulières et opérations à effectuer en fin d'année et enfin tout ce qui est relatif à la gestion de la dette et de la trésorerie ».

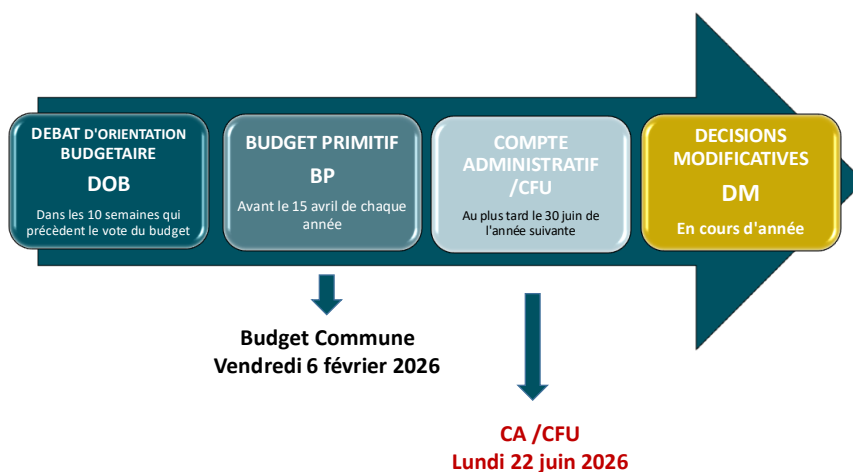
Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes Contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.



Madame Hélène DENIS-PESROTEL est invitée à poursuivre l'ordre du jour qu'elle présente sous forme de diaporama en commençant par les budgets annexes, tout en s'appuyant sur le document complet du rapport financier et le rapport des délibérations transmis au préalable.



Madame Hélène Denis-Pesrotel, Directrice Générale des Services, en préambule, expose « *voici le cycle budgétaire d'une collectivité au cours d'une année. Cette année, il a été légèrement modifié en raison des élections. Dans les collectivités comme la nôtre, la première étape est le débat d'orientation budgétaire (DOB). Celui-ci doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget. Vient ensuite le vote du budget primitif, qui doit normalement intervenir avant le 15 avril de chaque année. Les années de renouvellement électoral, comme cette année, cette échéance est exceptionnellement reportée au 30 avril. Pour la commune de Bégard, le budget primitif a été voté le vendredi 6 février 2026. Habituellement, dans nos collectivités, le compte administratif et le budget primitif sont votés au cours de la même séance. Cette année, cela n'a pas été possible car nous ne disposions pas encore, de l'ensemble des éléments transmis par le Trésor public permettant d'établir les comptes administratifs et les comptes financiers uniques (CFU). C'est pourquoi ces documents sont soumis à votre approbation ce soir, lundi 22 juin. Nous sommes bien dans le délai réglementaire, fixé au 30 juin. Il s'agit donc des comptes administratifs et des comptes financiers uniques de l'exercice 2025. Enfin, tout au long de l'année, le budget peut être ajusté par le biais de décisions modificatives, appelées dans notre jargon des « DM », qui permettent d'adapter les crédits en fonction des besoins constatés en cours d'exercice* ».



Lotissement An Ti-Skol

Rapport 4

Finances locales

Budget annexe « Résidence An Ti-Skol »

Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services



LOTISSEMENT AN TI-SKOL

Compte Financier Unique 2025

Fonctionnement						
Dépenses				Recettes		
Articles	Prévisions	Réalisations	Articles	Prévisions	Réalisations	
6045 Etudes - Prestations de services	- €		7015 Vente de terrains	31 197,63 €	13 681,85 €	
605 Travaux et réparations	11 000,00 €	928,32 €	75 Autres produits de gestion courante	13 500,00 €	- €	
65 Autres charges de gestion courante	37 648,63 €		7588 Régularisation des cts de Tva	5,00 €	- €	
713 Variation Stock	35 860,42 €	15 649,14 €	71355 Lots achevés	37 498,18 €	- €	
002 Déficit N-1 reporté			002 Excédent N-1 reporté	2 308,24 €		
TOTAL DEPENSES	84 509,05 €	16 577,46 €	TOTAL RECETTES	84 509,05 €	13 681,85 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE					-	2 895,61 €
RESULTAT REPORTE						2 308,24 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE					-	587,37 €

Investissement						
Dépenses				Recettes		
Articles	Prévisions	Réalisations	Articles	Prévisions	Réalisations	
1641 Emprunt d'équilibre	- €	- €	1641 Emprunt d'équilibre	37 498,18 €	- €	
3555 Variation stocks	37 498,18 €	- €	3555 Variation Stock	35 860,42 €	15 649,14 €	
001 Déficit N-1 reporté	35 860,42 €					
TOTAL DEPENSES	73 358,60 €	- €	TOTAL RECETTES	73 358,60 €	15 649,14 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE						15 649,14 €
RESULTAT REPORTE						- 35 860,42 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE						- 20 211,28 €

page 2 du rapport financier

Pages 23 et 24 du rapport des délibérations

Veuillez lire résultat de l'exercice 2025 hors reports

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

À titre d'information, la DGS indique qu'un lot a été vendu en 2025 et qu'il reste un dernier lot à commercialiser, dont la vente est inscrite au budget primitif 2026.

« L'année 2025 ne comporte pas d'opérations d'investissement à proprement parler. Les mouvements constatés correspondent essentiellement à des variations de stock » expose-t-elle.
 « Comme chaque année, nous vous présentons les résultats de l'exercice, qui concordent avec les comptes établis par le Trésor public ».

En s'adressant à l'assemblée, elle déclare « il vous est donc proposé ce soir d'approuver ces résultats définitifs. Ils sont conformes aux résultats provisoires qui avaient été repris lors du

vote du budget au mois de février. Il vous est également demandé d'approuver le compte financier unique (CFU) ».

Elle explique qu'il y a une particularité pour le vote du CFU. *« En effet, l'ordonnateur ne doit pas prendre part au vote. En l'occurrence pour 2025, il s'agit de Monsieur Vincent CLECH, maire sortant ».*

Monsieur Vincent CLECH avant de sortir questionne *« Les acquéreurs qui ont construit dans la deuxième tranche sont installés depuis 2023. Est-il envisagé de réaliser la voirie définitive ? Le cas échéant, il serait toujours possible d'effectuer un constat de l'état de la voirie avant les travaux du dernier lot. Cela permettrait que cela soit plus confortable pour les riverains qui sont installés depuis plusieurs années ».*

En réponse, Monsieur le Maire répond que *« si cela est possible en effet, c'est envisageable. De plus, cela nous permettrait de clôturer ce budget annexe ».*

Monsieur Olivier PICART ajoute que cela serait de plus un atout pour la vente du dernier lot.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe « Résidence An Ti-Skol » ;
- le compte financier unique 2025 du budget annexe « Résidence An Ti-Skol » ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Bégard a choisi d'adopter le compte financier unique, pour ses budgets en nomenclature M57, à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Monsieur Vincent CLECH, maire sortant, ordonnateur sur l'exercice 2025, ne pourra pas prendre part au vote et que le conseil municipal siègera sous la présidence de Monsieur Gildas HERVÉ ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET ANNEXE « AN TI SKOL »						
Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement		2 308,24 €	16 577,46 €	13 681,85 €	587,37 €	
Section d'investissement	35 860,42 €			15 649,14 €	20 211,28 €	
Totaux	33 552,18 €		16 577,46 €	29 330,99 €	20 798,65 €	

Monsieur Vincent CLECH, maire sortant, ordonnateur sur l'exercice 2025, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe « Résidence An Ti-Skol » tel que présenté ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à l'autorité territoriale ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



LOTISSEMENT AN TI-SKOL

Compte Financier Unique 2025

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	73 358,60	84 509,05	157 867,65
	Titres de recettes émis	B	15 649,14	13 681,85	29 330,99
	Rattachements (pour mémoire)	C			
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	73 358,60	84 509,05	157 867,65
	Mandats émis	E	0,00	16 577,46	16 577,46
_h	(B-E) Excédent ou Déficit	F	15 649,14	- 2 895,61	12 753,53
RESULTAT N -1 REPORTE	Excédent ou Déficit	G	- 35 860,42	2 308,24	- 33 552,18
RESULTAT CUMULE CFU	(F+G) Excédent ou Déficit		- 20 211,28	- 587,37	- 20 798,65

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

2025	Résultat à la clôture ex. préc.	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture à affecter au BP 2026
INVESTISSEMENT	- 35 860,42 €		15 649,14 €	- 20 211,28 €
FONCTIONNEMENT	2 308,24 €		- 2 895,61 €	- 587,37 €
TOTAL	- 33 552,18 €	- €	12 753,53 €	- 20 798,65 €

page 4 du rapport financier

Pages 23 et 24 du rapport des délibérations

Veuillez lire résultat de l'exercice 2025 hors reports

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026



AN TI-SKOL

➤ Vote du CFU

➤ Vote des résultats définitifs 2025

- D 002 – Déficit de fonctionnement 587,37€
- D 001 – Déficit d'investissement 20 211,28 €

Délibération n° 4 et 5

Feuilles de signatures

Page 25 du rapport des délibérations et pages 4 et 5 du rapport financier

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

Rapport 5

Finances Locales

Budget annexe « Résidence An ti-Skol » Affectation définitive du résultat 2025 après approbation du compte financier unique (CFU)

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/03 en date du 6 février 2026 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/77 en date du 22 juin 2026 approuvant le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Résidence An Ti-Skol » fait apparaître les résultats définitifs suivants :

AN TI-SKOL - RÉSULTATS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE

2025	Report 2024	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2025	Résultat de Clôture 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 308,24 €	- €	2 895,61 €	587,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 35 860,42 €		15 649,14 €	20 211,28 €
TOTAL				20 798,65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes Contre :	0
Abstention :	0

- **CONSTATE** les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du compte financier unique et présentés dans le tableau ci-dessus ;

- **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Résidence An Ti-Skol » comme suit :

RÉSULTATS DÉFINITIFS :

Déficit de fonctionnement reporté D 002 - BP 2026	-	587,37 €
--	---	----------

Déficit d'investissement reporté D 001 - BP 2026	-	20 211,28 €
---	---	-------------

- **CONFIRME** les montants repris par anticipation au budget primitif 2026, conformément aux résultats définitifs constatés au compte financier unique.



Boutiques « Cœur de Ville »

Rapport 6

Finances locales Budget annexe « Boutiques Cœur de Ville » Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Madame Héléna DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services



BOUTIQUES CŒUR DE VILLE

Compte Financier Unique 2025

Fonctionnement						
Dépenses				Recettes		
Chapitres / Articles	BP CUMULÉ 2025	CFU 2025		Chapitres / Articles	BP CUMULÉ 2025	CFU 2025
011 Charges de gestion courante	10 000,00 €	70,57 €	75	Autres produits gestion courante	9 801,11 €	-
60612 Energie électricité	1 000,00 €	70,57 €	75822	Participation budget principal	1 000,00 €	-
60632 Fournitures petit équipement	4 000,00 €	- €	758888	Autres produits exceptionnels	8 801,11 €	-
615221 Entretien bâtiment	4 000,00 €	-				
6238 Divers	1 000,00 €	- €				
			002	Excédent reporté	198,89 €	
TOTAL DEPENSES	10 000,00 €	70,57 €		TOTAL RECETTES	10 000,00 €	- €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	- 70,57 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2024	198,89 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	128,32 €

Madame Héléna DENIS-PESROTEL, DGS fait part que l'exercice 2025 comporte très peu de mouvements.



BOUTIQUES CŒUR DE VILLE

Compte Financier Unique 2025

Investissement						
Dépenses				Recettes		
Chapitres / Articles		BP CUMULÉ 2025	CFU 2025	Chapitres / Articles		BP CUMULÉ 2025
2111	Terrains nus	1 692,00 €	2 720,00 €	1384	Subvention budget général	145 000,00 €
2138	Achat bâtiment portage EPF	160 108,87 €	- €	024	Produit des cessions	- €
2135	Installations générales	- €	- €	1641	emprunt	- €
2181	Installations générales - Aménagements divers	- €	- €			
				001	Excédent reporté	16 800,87 €
TOTAL DEPENSES		161 800,87 €	2 720,00 €	TOTAL RECETTES		161 800,87 €
						100 000,00 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	97 280,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2024	16 800,87 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	114 080,87 €

Délibération n° 6

pages 26 et 27 du rapport des délibérations, page 6 du rapport financier

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

Quant aux dépenses d'investissements « *peu de dépenses aussi* » souligne-t-elle puisqu'elles s'élèvent à 2 720 €. Elles concernent principalement les études et aménagements liés au terrain, notamment dans le cadre de la réalisation de la liaison vers la rue du Bon Sauveur. En recettes, elle souligne la participation du budget principal à hauteur de 100 000€.

Elle précise que comme pour les autres budgets « *ces résultats concordent parfaitement avec ceux du Trésor public, le Compte Financier Unique réunissant désormais les comptes de l'ordonnateur et ceux du comptable public* ».

Il est donc proposé d'approuver le Compte Financier Unique ainsi que les résultats définitifs, conformes à ceux repris lors du vote du budget primitif du 6 février.

Monsieur Vincent CLECH intervient « *suite à la commission finances et aux informations qui nous ont été données. Nous avons été informés que le projet porté par un acquéreur n'aboutirait pas* ». Il demande quelles vont être les suites données à ce bâtiment.

Monsieur le Maire en réponse indique « *en effet, le porteur de projet nous a informés de l'abandon du projet, la semaine qui a suivi l'installation de la nouvelle équipe municipale. J'ai récupéré la promesse d'achat qu'il avait faite avec une date limite fixée au 30 septembre 2025. J'imagine que l'équipe précédente lui avait laissé le temps de finaliser son plan de financement et de solliciter plusieurs établissements bancaires* ». Il indique qu'il convient désormais de mener une réflexion sur l'avenir de ce bâtiment tout en disant que « *deux options s'offrent à nous : soit nous recherchons activement un nouveau porteur de projet, soit nous décidons de*

mettre le bâtiment en vente afin de clôturer ce dossier, tout en restant vigilants quant à sa destination commerciale. Aujourd'hui, nous n'avons pas de candidat identifié. Bien entendu, si des personnes sont intéressées, elles seront les bienvenues. Dans tous les cas, nous allons désormais rechercher activement de nouveaux porteurs de projet ».

« *Il n'a pas eu ses prêts* » regrette Monsieur Vincent CLECH en parlant du porteur de projet.

Monsieur le Maire indique que le document avait été signé au mois de juillet, avec une échéance fixée au 30 septembre « *je trouve ça un peu long pour prendre une décision* ».

« *Nous l'avions relancé plusieurs fois* » explique Monsieur Vincent CLECH « *mais effectivement il était dans l'attente de réponses de plusieurs banques* ». Pour lui, il est important de communiquer sur ce dossier afin de lui redonner de la visibilité. Il faut que d'éventuels porteurs de projet sachent que cette opportunité existe, que ce soit par l'intermédiaire des notaires, des réseaux économiques ou par tout autre moyen de communication. Par ailleurs, dit-il, il serait utile de connaître la durée de portage de ce bien par l'Établissement Public Foncier (EPF). Il rappelle qu'il y a des clauses de non concurrence concernant l'activité commerciale « *Ces clauses ont toutefois été allégées* » lors de la reprise du bien avec l'intervention de l'EPF et des discussions menées avec Intermarché.

Monsieur le Maire souligne que l'objectif est de conserver du commerce accessible en centre-ville. « *De mémoire, le portage avec l'EPF a débuté en 2020 pour une durée de 6 à 7 ans. Nous arrivons donc à la fin de ce dispositif. Le but aussi est de clôturer au plus vite ce budget annexe. Il est important que ce local retrouve une activité commerciale quand on voit des commerces quitter le centre-ville* ».

Monsieur Vincent CLECH rappelle que 100 000 euros du budget principal ont été versés sur ce budget annexe pour couvrir le reste à charge qui serait resté suite à l'offre déposée par le porteur de projet. Il rejoint les propos du maire concernant les cellules vacantes en centre-ville et donne comme exemple le prochain transfert de la pharmacie en dehors de la ville, qui entraînera la vacance de deux nouvelles cellules commerciales.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que soit mené un inventaire des locaux commerciaux disponibles qu'ils soient à la vente ou à la location, afin de pouvoir orienter des porteurs de projet. « *Pour l'instant sur ce budget-là, l'objectif c'est de le vendre au plus vite car à un moment, si on ne trouve personne, on va être obligé d'acheter* ».

Monsieur Vincent CLECH rappelle que ce bâtiment est resté inoccupé pendant 12 ans avant que la commune n'en fasse l'acquisition via l'EPF. « *Le dossier était complètement bloqué par des clauses de non concurrence (...) le fait d'avoir fait appel à l'EPF a permis d'assouplir certaines contraintes. Aujourd'hui, certaines activités spécialisées sont envisageables comme une boucherie, une poissonnerie ou d'autres commerces de proximité mais pas une épicerie généraliste* ».

Monsieur le Maire souligne l'état vieillissant du bâtiment « *la mise de départ est considérable* » car il y a des travaux de rénovation importants. « *L'investissement étant conséquent cela complique l'équilibre financier d'un futur projet commercial. Ma principale inquiétude est que la commune se retrouve propriétaire d'un bâtiment difficile à valoriser, dans un contexte où le marché immobilier est moins dynamique et où d'autres locaux commerciaux sont également disponibles. Il existe donc un risque financier qu'il faut avoir en tête* ».

Monsieur Vincent CLECH évoque la possibilité de dissocier la partie commerciale et la partie logement.

Monsieur le Maire indique que « *la configuration du bâtiment rend cette possibilité assez complexe. Il serait difficile de gérer des propriétaires différents pour des travaux aussi importants* » dit-il.

En l'absence d'autres observations, il propose d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Boutiques Cœur de Ville ».

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe « Boutiques Cœur de Ville » ;
- le compte financier unique 2025 du budget annexe « Boutiques Cœur de Ville » ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Bégard a choisi d'adopter le compte financier unique, pour ses budgets en nomenclature M57, à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur Vincent CLECH, maire sortant, ordonnateur sur l'exercice 2025, ne pourra pas prendre part au vote et que le conseil municipal siègera sous la présidence de Monsieur Gildas HERVÉ ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET ANNEXE « BOUTIQUES COEUR DE VILLE »						
Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement		198,89 €	70,57 €			128,32 €
Section d'investissement		16 800,87 €	2 720,00 €	100 000,00 €		114 080,87 €
Totaux		16 999,76 €	2 790,57 €	100 000,00 €		114 209,19 €

Monsieur Vincent CLECH, maire sortant, ordonnateur sur l'exercice 2025, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe « Boutiques Cœur de Ville » tel que présenté ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à l'autorité territoriale ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



BOUTIQUES CŒUR DE VILLE

Compte Financier Unique 2025

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	161 800,87 €	10 000,00 €	171 800,87 €
	Titres de recettes émis	B	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
	Rattachements (pour mémoire)	C			
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	161 800,87 €	10 000,00 €	171 800,87 €
	Mandats émis	E	2 720,00 €	70,57 €	2 790,57 €
	(B-E) Excédent ou Déficit	F	97 280,00 €	- 70,57 €	97 209,43 €
RESULTAT N -1 REPORTE	Excédent ou Déficit	G	16 800,87 €	198,89 €	16 999,76 €
RESULTAT CUMULE	(F+G) Excédent ou Déficit		114 080,87 €	128,32 €	114 209,19 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

2025	Résultat à la clôture ex. préc.	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture à affecter au BP 2026
INVESTISSEMENT	16 800,87 €		97 280,00 €	114 080,87 €
FONCTIONNEMENT	198,89 €		- 70,57 €	128,32 €
TOTAL	16 999,76 €	- €	97 209,43 €	114 209,19 €

page 8 du rapport des propositions budgétaires

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026



BOUTIQUES CŒUR DE VILLE

- Vote des résultats définitifs 2025
 - R 002 – Excédent de fonctionnement 128,32 €
 - R 001 – Excédent d'investissement 114 080,87 €

Délibération n° 7

Feuilles de signatures

Pages 29 et 30 du rapport des délibérations et pages 6 et 7 du rapport financier

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

Rapport 7

Finances locales

Budget annexe « Boutiques Cœur de Ville » Affectation définitive du résultat 2025 après approbation du compte financier unique (CFU)

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/05 en date du 6 février 2026 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/79 en date du 22 juin 2026 approuvant le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Boutiques Cœur de Ville » fait apparaître les résultats définitifs suivants :

BOUTIQUE CŒUR DE VILLE - RÉSULTATS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE

2025	Report 2024	Pat affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2025	Résultat de Clôture 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	198,89 €	- €	- 70,57 €	128,32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	16 800,87 €		97 280,00 €	114 080,87 €
TOTAL				114 209,19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes Contre :	0
Abstention :	0

- **CONSTATE** les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du compte financier unique et présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Boutiques Cœur de Ville » comme suit :

RÉSULTATS DÉFINITIFS :

Excédent de fonctionnement reporté R 002 - BP 2026	128,32 €
---	----------

Excédent d'investissement reporté R 001 - BP 2026	114 080,87 €
--	--------------

- **CONFIRME** les montants repris par anticipation au budget primitif 2026, conformément aux résultats définitifs constatés au compte financier unique.



Maison de Santé de BEGARD

Rapport 8

Finances locales Budget annexe « Maison de Santé » Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services



MAISON DE SANTE DE BEGARD

Compte Financier Unique 2025

Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	BP cumulé 2025	Mandats	érosion		Chapitre	BP cumulé 2025	Titres	érosion	
011 Charges courantes	81 768,90 €	81 741,79 €	100%		13 Atténuation de charges	- €	- €	0%	
					70 Ventes produits	65 000,00 €	65 377,82 €	101%	
65 Autres charges de gestion courante					75 Autres produits de gestion courante	171 900,00 €	136 203,08 €	79%	
66 Charges financières	100 100,00 €	100 080,52 €	100%						
I Opérations réelles	181 868,90 €	181 822,31 €	100%		I Opérations réelles	236 900,00 €	201 580,90 €	85%	
II Opérations d'ordre	20 000,00 €	19 758,59 €	99%		II Opérations d'ordre	- €	- €		
Déficit reporté	35 031,10 €								
I + II - Total	236 900,00 €	201 580,90 €	85%		I + II - Total	236 900,00 €	201 580,90 €	85%	

Solde d'exécution de fonctionnement	- €
Résultat de fonctionnement reporté 2024	35 031,10 €
Résultat de fonctionnement cumulé	35 031,10 €

page 8 du rapport financier

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

Madame Hélène DENIS-PESROTEL expose que les « charges courantes » correspondent principalement aux charges de fonctionnement du bâtiment (électricité, entretien...) et les « charges financières » aux emprunts contractés pour la maison de santé. Quant aux recettes, « on retrouve notamment les loyers versés par les professionnels de santé installés dans la maison de santé, les participations des professionnels aux charges de fonctionnement mais également la participation du budget principal, destinée notamment à compenser les loyers des locaux encore inoccupés et à assurer l'équilibre budgétaire ». Elle explique que le solde d'exécution de fonctionnement est à zéro du fait de la participation du budget principal au budget annexe.



MAISON DE SANTE DE BEGARD

Compte Financier Unique 2025

Investissement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre		BP cumulé 2025	Mandats	érosion		Chapitre	BP cumulé 2025	Titres	érosion
20 - 21-23	Travaux-Equipements	687 000,00 €	409 243,51 €	60%	10	Dotations	191 103,73 €	187 095,31 €	98%
16	Remb. emprunts	62 000,00 €	53 962,51 €	87%	13	Subventions	985 914,66 €	524 597,00 €	53%
					16	Emprunts et dettes	8 000,00 €	987,68 €	12%
I Opérations réelles		749 000,00 €	463 206,02 €	62%	I Opérations réelles		1 185 018,39 €	712 679,99 €	60%
II Opérations d'ordre					II Opérations d'ordre		20 000,00 €	19 758,59 €	99%
Déficit reporté		456 018,39 €							
I + II - Total		1 205 018,39 €	463 206,02 €	38%	I + II - Total		1 205 018,39 €	732 438,58 €	61%

Solde d'exécution d'investissement	269 232,56 €
Résultat d'investissement reporté 2024	- 456 018,39 €
Résultat d'investissement cumulé	- 186 785,83 €

Résultat d'exécution cumulé	- 221 816,93 €
------------------------------------	-----------------------

Délibération n° 8

page 8 du rapport financier et page 29 et 30 du rapport des délibérations

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

La DGS précise que les dépenses d'investissement concernent principalement la poursuite des travaux de la maison de santé, engagés depuis deux ans. Les recettes correspondent notamment à l'encaissement progressif des subventions et dotations, versées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire propose d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe « Maison de Santé ».

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe « Maison de Santé » ;
- le compte financier unique 2025 du budget annexe « Maison de Santé » ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte

administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Bégard a choisi d'adopter le compte financier unique, pour ses budgets en nomenclature M57, à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur Vincent CLECH, maire sortant, ordonnateur sur l'exercice 2025, ne pourra pas prendre part au vote et que le conseil municipal siègera sous la présidence de Monsieur Gildas HERVÉ ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ »						
Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement	35 031,10 €		201 580,90 €	201 580,90 €		
Section d'investissement	456 018,39 €		463 206,02 €	732 438,58 €		269 232,56 €
Totaux	491 049,49 €		664 786,92 €	934 019,48 €		269 232,56 €

Monsieur Vincent CLECH, maire sortant, ordonnateur sur l'exercice 2025, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe « Maison de Santé » tel que présenté ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à l'autorité territoriale ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport 9

Finances locales

Budget annexe « Maison de Santé »

Affectation définitive du résultat 2025 après approbation du compte financier unique (CFU)

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services



MAISON DE SANTE DE BEGARD

Compte Financier Unique 2025

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	1 205 018,39 €	236 900,00 €	1 441 918,39 €
	Titres de recettes émis	B	732 438,58 €	201 580,90 €	934 019,48 €
	Rattachements (pour mémoire)	C			
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	1 205 018,39 €	236 900,00 €	1 441 918,39 €
	Mandats émis	E	463 206,02 €	201 580,90 €	664 786,92 €
	(B-E) Excédent ou Déficit	F	269 232,56 €	- €	269 232,56 €
RESULTAT N -1 REPORTE	Excédent ou Déficit	G	456 018,39 €	35 031,10 €	491 049,49 €
RESULTAT CUMULE	(F+G) Excédent ou Déficit		186 785,83 €	35 031,10 €	221 816,93 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

2025	Résultat à la clôture ex. préc.	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture à affecter au BP 2026
INVESTISSEMENT	- 456 018,39 €		269 232,56 €	186 785,83 €
FONCTIONNEMENT	- 35 031,10 €		- €	35 031,10 €
TOTAL	- 491 049,49 €	- €	269 232,56 €	221 816,93 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/07 en date du 6 février 2026 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/81 en date du 22 juin 2026 approuvant le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Maison de Santé » fait apparaître les résultats définitifs suivants :

MAISON DE SANTÉ - RÉSULTATS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE

2025	Report 2024	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2025	Résultat de Clôture 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 35 031,10 €	- €	- €	- 35 031,10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 456 018,39 €		269 232,56 €	- 186 785,83 €
TOTAL				- 221 816,93 €

Pour information	
INVESTISSEMENT	Restes à Réaliser
RECETTES	311 317,66 €
DEPENSES	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **CONSTATE** les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du compte financier unique et présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Maison de Santé » comme suit :

RÉSULTATS DÉFINITIFS :

Déficit de fonctionnement reporté D 002 - BP 2026	- 35 031,10 €
--	---------------

Déficit d'investissement reporté D 001 - BP 2026	- 186 785,83 €
---	----------------

- **CONFIRME** les montants repris par anticipation au budget primitif 2026, conformément aux résultats définitifs constatés au compte financier unique.



Budget
« Production d'énergies renouvelables »



« Production d'énergies renouvelables »

Compte de gestion

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	145 000,00	44 920,00	189 920,00
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	145 000,00	44 920,00	189 920,00
Mandats émis (f)	91 712,72	4 734,12	96 446,84
Annulations de mandats (g)		642,46	642,46
Depenses nettes (h = f - g)	91 712,72	4 091,66	95 804,38
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	91 712,72	4 091,66	95 804,38

10010 - PROD. ENERGIES RENOUV - BEGARD

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PROD. ENERGIES RENOUV - BEGARD					
Investissement	112 380,00		-91 712,72		20 667,28
Fonctionnement	3 027,39		-4 091,66		-1 064,27
Sous-Total	115 407,39		-95 804,38		19 603,01
TOTAL III	115 407,39		-95 804,38		19 603,01
TOTAL I + II + III	115 407,39		-95 804,38		19 603,01

page 12 du rapport financier

Délibération n° 10

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026



BUDGET PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Compte administratif 2025

Fonctionnement						
Dépenses			Recettes			
Articles	BP CUMULÉ 2025	CA 2025	Articles	BP CUMULÉ 2025	CA 2025	
011 Charges de gestion courante	7 800,00 €	186,29 €	70 Ventes de produits fabriqués	41 892,61 €	- €	
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	- €	186,29 €	701 Ventes produits finis et intermédiaires	41 892,61 €	- €	
60632 Fournitures petit équipement	500,00 €	- €				
6132 Locations immobilières	- €	- €				
61521 Entretien réparations bât. publics	4 000,00 €	- €				
6161 Assurances	2 000,00 €	- €				
6231 Annonces et insertions	500,00 €	- €	75 Autres produits de gestion courante	- €	- €	
635112 Impôts entreprises réseaux	800,00 €	- €	7588 Autres produits de gestion courante	- €	- €	
66 Charges financières	4 500,00 €	3 905,37 €	77 Produits exceptionnels	- €	- €	
66111 Intérêts des emprunts	4 000,00 €	3 971,26 €	778 Autres produits exceptionnels	- €	- €	
66112 Intérêts ICNE	- €	65,89 €				
6615 Intérêts ligne de trésorerie	500,00 €	- €				
67 Charges exceptionnelles	- €	- €				
672 Reversement excédent à la commune	- €	- €				
023 Virement	32 620,00 €					
042 Amortissements						
			Résultat N-1 reporté - excédent	3 027,39 €		
TOTAL DEPENSES	44 920,00 €	4 091,66 €	TOTAL RECETTES	44 920,00 €	- €	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	- 4 091,66 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2024	3 027,39 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	- 1 064,27 €

page 10 du rapport financier

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026



BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Compte administratif 2025

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Articles	BP CUMULÉ 2025	CA 2025	Articles	BP CUMULÉ 2025	CA 2025
			042 Amortissements		
20 Immobilisations incorporelles	19 065,00 €	7 250,00 €	021 Virent de la section de fonctionnem	32 620,00 €	- €
2031 Frais d'études	19 065,00 €	7 250,00 €			
21 Immobilisations corporelles	113 935,00 €	72 462,72 €	13 Subventions	- €	- €
2151 Installations complexes spécialisées	108 694,08 €	72 462,72 €	1311 Subvention Etat		
2154 Matériel industriel	5 240,92 €	- €	1312 Subvention Région		
			1315 Participation Agglomération		
			1314 Participation Budget Général		
16 Emprunts et dettes	12 000,00 €	12 000,00 €	16 Emprunts et dettes	- €	- €
1641 Remboursement emprunt	12 000,00 €	12 000,00 €	1641 Emprunt		
			Résultat N-1 reporté - excédent	112 380,00 €	
TOTAL DEPENSES	145 000,00 €	91 712,72 €	TOTAL RECETTES	145 000,00 €	- €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	- 91 712,72 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2024	112 380,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	20 667,28 €

page 10 du rapport financier

Délibération n° 11

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

La DGS explique aux élus que « pour ce budget annexe et celui d'Armoripark, l'exercice 2025 est encore présenté sous la forme d'un compte administratif. A compter de 2026, il sera également présenté sous la forme d'un compte financier unique (CFU). Le compte administratif constitue le compte de l'ordonnateur, c'est-à-dire du maire, tandis que le compte de gestion est établi par le comptable public (Trésor public). Dans le dispositif actuellement applicable à ce budget, le conseil municipal est donc amené à examiner et approuver successivement le compte de gestion du Trésor public puis le compte administratif de l'ordonnateur ».

Elle indique qu'aucune recette n'a été enregistrée en fonctionnement, les premières étant attendues à compter de 2026. En investissement, les dépenses correspondent notamment à l'installation des panneaux photovoltaïques.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du comptable public ;
- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe « Production d'énergie renouvelable » ;
- d'approuver l'affectation définitive des résultats, conformément aux inscriptions retenues lors du vote du budget primitif 2026.

Monsieur Vincent CLECH intervient en s'adressant au groupe majoritaire « *j'espère que vous allez bien voter ce budget là car l'année dernière, vous avez voté contre (...) S'il n'y a pas de votes positifs cela mettrait la collectivité en difficulté. Donc je pense que vous allez voter pour cette fois-ci* ».

Monsieur le Maire confirme « *qu'ils vont voter pour* » et tient à préciser que depuis leur prise de fonction, l'équipe municipale veille à assurer « *une certaine continuité* ».

Rapport 10

Finances locales

Budget annexe « Production d'Énergies Renouvelables » Approbation du compte de gestion 2025

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe « Production d'Énergies Renouvelables » établi par le comptable public pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos établi par le comptable public.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à l'ensemble des opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Il est soumis au conseil municipal, pour approbation, le compte de gestion du budget annexe « Production d'Énergies Renouvelables » arrêté par le Comptable du Trésor pour l'exercice 2025, dont les données correspondent au compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Rapport 11

Finances locales

Budget annexe « Production d'Énergies Renouvelables » Approbation du compte administratif 2025

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L1612-12 et L2121-31 ;
- le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public ;
- la présentation en commission « Finances » en date du 8 juin 2026 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur Vincent CLECH, maire sortant, ordonnateur sur l'exercice 2025, ne pourra pas prendre part au vote et que le conseil municipal siègera sous la présidence de Monsieur Gildas HERVÉ ;
- le compte administratif présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET ANNEXE « PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES »						
Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement		3 027,39 €	4 091,66 €		4 091,66 €	
Section d'investissement		112 380,00 €	91 712,72 €		91 712,72 €	
Totaux		115 407,39 €	95 804,38 €		95 804,38 €	

Monsieur Vincent CLECH, maire sortant, ordonnateur sur l'exercice 2025, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget annexe « Production d'Énergies Renouvelables » tel que présenté ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à l'autorité territoriale ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport 12

Finances locales

Budget annexe « Production d'Énergies Renouvelables » Affectation définitive du résultat 2025 après approbation du compte administratif 2025

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services



BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES Compte administratif 2025

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	145 000,00 €	44 920,00 €	189 920,00 €
	Titres de recettes émis	B	- €	- €	- €
	Rattachements (pour mémoire)	C			
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	145 000,00 €	44 920,00 €	189 920,00 €
	Mandats émis	E	91 712,72 €	4 091,66 €	95 804,38 €
	(B-E) Excédent ou Déficit	F	-91 712,72 €	-4 091,66 €	-95 804,38 €
RESULTAT N -1 REPORTE	Excédent ou Déficit	G	112 380,00 €	3 027,39 €	115 407,39 €
RESULTAT CUMULE	(F+G) Excédent ou Déficit		20 667,28 €	-1 064,27 €	19 603,01 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

2025	Résultat à la clôture ex. préc.	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture à affecter au BP 2026
INVESTISSEMENT	112 380,00 €		-91 712,72 €	20 667,28 €
FONCTIONNEMENT	3 027,39 €		-4 091,66 €	-1 064,27 €
TOTAL	115 407,39 €		-95 804,38 €	19 603,01 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/11 en date du 6 février 2026 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/84 en date du 22 juin 2026 approuvant le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Production d'Énergies Renouvelables » fait apparaître les résultats définitifs suivants :

PRODUCTION ÉNERGIES RENOUVELABLES - RÉSULTATS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE

2025	Report 2024	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2025	Résultat de Clôture 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 027,39 €	- €	- 4 091,66 €	- 1 064,27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	112 380,00 €		- 91 712,72 €	20 667,28 €
TOTAL				19 603,01 €

Pour information	
INVESTISSEMENT	Restes à réaliser
RECETTES	0,00 €
DEPENSES	30 275,68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes Contre :	0
Abstention :	0

- **CONSTATE** les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du compte administratif et présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Productions d'Énergies Renouvelables » comme suit :

RÉSULTATS DÉFINITIFS :

Déficit de fonctionnement reporté D 002 - BP 2026	- 1 064,27 €
--	--------------

Excédent d'investissement reporté R 001 - BP 2026	20 667,28 €
--	-------------

- **CONFIRME** les montants repris par anticipation au budget primitif 2026, conformément aux résultats définitifs constatés au compte administratif.

Monsieur Stéphane GUILLOU, Directeur des Services Techniques indique que les panneaux photovoltaïques produisent actuellement entre 60 et 70 euros par jour.





ARMORIPARK COMPTE DE GESTION

10002 - ARMORIPARK BÉGARD

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	289 924,30	977 631,73	1 267 556,03
Titres de recette émis (b)	174 453,01	766 755,62	941 208,63
Réductions de titres (c)		1 286,66	1 286,66
Recettes nettes (d = b - c)	174 453,01	765 468,96	939 921,97
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	289 924,30	977 631,73	1 267 556,03
Mandats émis (f)	149 519,44	831 495,85	981 015,29
Annulations de mandats (g)		20 119,81	20 119,81
Depenses nettes (h = f - g)	149 519,44	811 376,04	960 895,48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	24 933,57		
(h - d) Déficit		45 907,08	20 973,51

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ARMORIPARK BÉGARD					
Investissement	114 924,30		24 933,57		139 857,87
Fonctionnement	-101 893,21		-45 907,08		-147 800,29
Sous-Total	13 031,09		-20 973,51		-7 942,42
TOTAL III	13 031,09		-20 973,51		-7 942,42
TOTAL I + II + III	13 031,09		-20 973,51		-7 942,42

Délibération n° 13

page 13 du rapport financier

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026



ARMORIPARK

Compte Administratif 2025

Fonctionnement								
Dépenses					Recettes			
Chapitre	BP 2025	Mandats	érosion		Chapitre	BP 2025	Titres	érosion
011 Charges courantes	362 000,00 €	327 324,45 €	90%	13	Atténuation de charges	- €	- €	0%
012 Personnel	405 000,00 €	378 109,92 €	93%	70	Ventes produits	865 000,00 €	645 162,60 €	75%
65 Autres charges de gestion courante	500,00 €	1,84 €	0,4%	75	Autres produits de gestion courante	738,52 €	0,62 €	0%
66 Charges financières	13 000,00 €	11 486,82 €	88%	77	Produits exceptionnels	111 893,21 €	120 305,74 €	108%
67 Charges exceptionnelles	238,52 €		0%					
I Opérations réelles	780 738,52 €	716 923,03 €	92%	I Opérations réelles	977 631,73 €	765 468,96 €	78%	
II Opérations d'ordre	95 000,00 €	94 453,01 €	99%	II Opérations d'ordre				
Déficit reporté	101 893,21 €							
I + II - Total	977 631,73 €	811 376,04 €	83%	I + II - Total	977 631,73 €	765 468,96 €	78%	

Solde d'exécution de fonctionnement	- 45 907,08 €
Résultat de fonctionnement reporté 2024	- 101 893,21 €
Résultat de fonctionnement cumulé	- 147 800,29 €

page 12 du rapport financier

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026



ARMORIPARK

Compte administratif 2025

Investissement								
Dépenses					Recettes			
Chapitre	BP 2025	Mandats	érosion		Chapitre	BP 2025	Titres	érosion
20 - 21-23 Travaux-Equipements	221 788,94 €	81 384,08 €	37%		13 Subventions			
16 Remb. emprunts	68 135,36 €	68 135,36 €	100%		16 Emprunts	80 000,00 €	80 000,00 €	100%
I Opérations réelles	289 924,30 €	149 519,44 €	52%		I Opérations réelles	80 000,00 €	80 000,00 €	100%
II Opérations d'ordre					II Opérations d'ordre	95 000,00 €	94 453,01 €	99%
					Excédent reporté	114 924,30 €		
I + II - Total	289 924,30 €	149 519,44 €	52%		I + II - Total	289 924,30 €	174 453,01 €	60%

Solde d'exécution d'investissement	24 933,57 €
Résultat d'investissement reporté 2024	114 924,30 €
Résultat d'investissement cumulé	139 857,87 €

Résultat d'exécution cumulé	- 7 942,42 €
------------------------------------	---------------------

page 12 du rapport financier

Délibération n° 14

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026



ARMORIPARK

Compte administratif 2025

RESULTATS DEFINITIFS DE L'EXERCICE

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	289 924,30 €	977 631,73 €	1 267 556,03 €
	Titres de recettes émis	B	174 453,01 €	765 468,96 €	939 921,97 €
	Rattachements (pour mémoire)	C			
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	289 924,30 €	977 631,73 €	1 267 556,03 €
	Mandats émis	E	149 519,44 €	811 376,04 €	960 895,48 €
	(B-E) Excédent ou Déficit	F	24 933,57 €	- 45 907,08 €	- 20 973,51 €
RESULTAT N -1 REPORTE	Excédent ou Déficit	G	114 924,30 €	- 101 893,21 €	13 031,09 €
RESULTAT CUMULE	(F+G) Excédent ou Déficit		139 857,87 €	- 147 800,29 €	- 7 942,42 €

2025	Résultat à la clôture ex. préc.	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de Clôture 2025
INVESTISSEMENT	114 924,30 €		24 933,57 €	139 857,87 €
FONCTIONNEMENT	- 101 893,21 €		- 45 907,08 €	- 147 800,29 €
TOTAL	13 031,09 €		- 20 973,51 €	- 7 942,42 €

page 12 du rapport financier

Délibération n° 14

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

La DGS précise que les comptes de l'ordonnateur sont conformes au compte de gestion.



ARMORIPARK

- Vote du Compte de gestion 2025
- Vote du Compte administratif 2025
- Vote des résultats définitifs 2025
 - D 002 – déficit de fonctionnement 147 800,29 €
 - R 001 – excédent d'investissement 139 857,87 €

Délibérations n ° 13, 14 et 15

Feuilles de signatures

Page 22 du rapport des délibérations et pages 15 et 16 des propositions budgétaires

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

Rapport 13

Finances locales

Budget annexe « Armoripark »

Approbation du compte de gestion 2025

Rapporteur : Madame Héléna DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe « Armoripark » établi par le comptable public pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos établi par le comptable public.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à l'ensemble des opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Il est soumis au conseil municipal, pour approbation, le compte de gestion du budget annexe « Armoripark » arrêté par le Comptable du Trésor pour l'exercice 2025, dont les données correspondent au compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Rapport 14

Finances locales

Budget annexe « Armoripark »

Approbation du compte administratif 2025

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L1612-12 et L2121-31 ;
- le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public ;
- la présentation en commission « Finances » en date du 8 juin 2026 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur Vincent CLECH, maire sortant, ordonnateur sur l'exercice 2025, ne pourra pas prendre part au vote et que le conseil municipal siègera sous la présidence de Monsieur Gildas HERVÉ ;
- le compte administratif présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET ANNEXE « ARMORIPARK »						
Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement	101 893,21 €		811 376,04 €	765 468,96 €	45 907,08 €	
Section d'investissement		114 924,30 €	149 519,44 €	174 453,01 €		24 933,57 €
Totaux		13 031,09 €	960 895,48 €	939 921,97 €	20 973,51 €	

Monsieur Vincent CLECH, maire sortant, ordonnateur sur l'exercice 2025, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget annexe « Armoripark » tel que présenté ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à l'autorité territoriale ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport 15

Finances locales *Budget annexe « Armoripark »* *Affectation définitive du résultat 2025 après approbation du* *compte administratif 2025*

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/11 en date du 6 février 2026 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/87 en date du 22 juin 2026 approuvant le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Armoripark » fait apparaître les résultats définitifs suivants :

ARMORIPARK - RÉSULTATS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE

2025	Report 2024	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2025	Résultat de Clôture 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 101 893,21 €	- €	- 45 907,08 €	- 147 800,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	114 924,30 €		24 933,57 €	139 857,87 €
TOTAL				- 7 942,42 €

Pour information	
INVESTISSEMENT	Restes à Réaliser
RECETTES	0,00 €
DÉPENSES	83 881,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes Contre :	0
Abstention :	0

- **CONSTATE** les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du compte administratif et présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Armoripark » comme suit :

RÉSULTATS DÉFINITIFS :

Déficit de fonctionnement reporté D002 - BP 2026	- 147 800,29 €
---	----------------

Excédent d'investissement reporté R001 - BP 2026	139 857,87 €
---	--------------

- **CONFIRME** les montants repris par anticipation au budget primitif 2026, conformément aux résultats définitifs constatés au compte administratif.



Ville de Bégard



BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BEGARD

Compte Financier Unique 2025

Fonctionnement								
Dépenses				érosion	Recettes			
Chapitre	BUDGET 2025	CFU 2025	%		Chapitre	BUDGET 2025	CFU 2025	%
11 Charges courantes	1 223 900,00 €	1 121 345,19 €	92%		13 Atténuation de charges	70 840,20 €	85 307,70 €	120%
12 Personnel	2 900 000,00 €	2 808 529,77 €	97%		70 Ventes produits	177 300,00 €	261 271,75 €	147%
14 Atténuation de produits	8 600,00 €	4 161,00 €	48%		73 Impôts et taxes	384 000,00 €	480 367,63 €	125%
65 Autres charges de gestion courante	735 500,00 €	560 071,24 €	76%		73 Impositions directes	2 916 800,00 €	2 828 037,43 €	97%
66 Charges financières	91 900,00 €	79 985,80 €	87%		74 Dotations, subventions participations	1 924 100,00 €	1 943 141,52 €	101%
67 Charges spécifiques	2 000,00 €	- €	0%		75 Autres produits de gestion courante	40 000,00 €	31 532,69 €	79%
68 Dotations	100,00 €	- €	0%		76 Produits financiers	8 000,00 €	10 278,60 €	128%
					77 Produits spécifiques	30 163,75 €	36 217,22 €	120%
I Opérations réelles	4 962 000,00 €	4 574 093,00 €	92,18%		I Opérations réelles	5 551 203,95 €	5 676 154,54 €	102,3%
II Opérations d'ordre	1 000 000,00 €	376 731,34 €	37,67%		II Opérations d'ordre	65 000,00 €	26 073,29 €	40,11%
					Excédent reporté			
					355 959,80 €			
I + II - Total	5 962 000,00 €	4 950 824,34 €			I + II - Total	5 972 163,75 €	5 702 227,83 €	

Résultat 2025	751 403,49 €
Report excédent 2024	355 959,80 €
Total 2025	1 107 363,29 €

Détails des articles pages 19, 20, 21 et 22
 du rapport Financier

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026



BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BEGARD

Compte Financier Unique 2025

Investissement hors RAR								
Dépenses				érosion	Recettes			
Chapitre	Budget 2025	CFU 2025	%		Chapitre	Budget 2025	CFU 2025	%
10 Dotations, fonds divers	- €	- €			10 Dotations	184 194,61 €	181 701,46 €	99%
20-21-23 Programmes	3 074 641,56 €	1 335 810,25 €	43%		1068 Affectation du résultat	887 421,13 €	887 421,13 €	100%
16 Remboursmt emprunts	558 000,00 €	557 931,89 €	100%		13 Subventions	534 344,00 €	84 344,00 €	16%
26 participations et créances rattachées	500,00 €	- €			16 Emprunts	500 000,00 €	500 000,00 €	100%
27 Autres immobilisations financières	1 000,00 €	- €			165 Dépôts et cautionnements perçus		150,00 €	
45 Opération pour tiers	30 000,00 €	- €			20 Immobilisations incorporelles		376,61 €	
					24 Produits des cessions	139 836,25 €	- €	
					27 Autres immobilisations financières	1 000,00 €	- €	
					45 Opération pour tiers	30 000,00 €	- €	
I Opérations réelles	3 664 141,56 €	1 893 742,14 €	51,68%		I Opérations réelles	2 276 795,99 €	1 653 993,20 €	72,65%
II Opérations d'ordre	115 000,00 €	39 710,27 €	34,53%		II Opérations d'ordre	1 030 000,00 €	390 368,32 €	37,90%
Déficit reporté					Excédent reporté			
					462 181,82 €			
I + II - Total	3 779 141,56 €	1 933 452,41 €	51,16%		I + II - Total	3 768 977,81 €	2 044 361,52 €	54,24%

Résultat 2025	110 909,11 €
Report excédent 2024	462 181,82 €
Total 2025	573 090,93 €

Détails des articles pages 19, 20, 21 et 22
 du rapport Financier

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026



BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BEGARD

Compte Financier Unique 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 316 959,74	5 606 040,20	8 922 999,94
	Recettes réalisées (1)	B	2 044 361,52	5 702 227,83	7 746 589,35
	Restes à réaliser	C	49 700,00	0,00	49 700,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 779 141,56	5 962 000,00	9 741 141,56
	Dépenses réalisées (1)	E	1 933 452,41	4 950 824,34	6 884 276,75
	Restes à réaliser	F	208 505,09	0,00	208 505,09
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	110 909,11	751 403,49	862 312,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	462 181,82	355 959,80	818 141,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	573 090,93	1 107 363,29	1 680 454,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-158 805,09	0,00	-158 805,09
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	414 285,84	1 107 363,29	1 521 649,13

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Délibération n° 16

Page 18 du rapport financier et pages 41 et 42 du rapport des délibérations

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

La DGS informe les élus que le détail des dépenses et des recettes figure aux pages 19 à 28 du rapport financier. Le vote s'effectuant par chapitre, il n'est pas nécessaire d'entrer dans le détail de chaque article, sauf demande particulière.



BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BÉGARD

BUDGET PRINCIPAL - RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

2025	Report 2024	Pat affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2025	Résultat de Clôture 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 243 380,93 €	887 421,13 €	751 403,49 €	1 107 363,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	462 181,82 €		110 909,11 €	573 090,93 €
TOTAL				1 680 454,22 €

Résultat 2025	1 107 363,29 €
Section de Fonctionnement	
Affectation 1068 en investissement	700 000,00 €
Excédent de Fonctionnement reporté R 002-BP 2026	407 363,29 €
Excédent d'investissement reporté R 001-BP 2026	573 090,93 €

INVESTISSEMENT	RAR (Restes à réaliser)
RECETTES	49 700,00 €
DEPENSES	208 505,09 €
DIFFERENCE	- 158 805,09 €

Délibération n° 17

Page 18 du rapport financier

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

Lors du conseil municipal du 6 février, la DGS indique qu'il avait été décidé, à titre provisoire, d'affecter :

- 700 000 € de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068) ;
- le solde, soit 407 363,29 €, en report de fonctionnement au budget primitif ;
- l'excédent d'investissement de 573 090,93 € est, quant à lui, reporté automatiquement.

Ces affectations sont désormais proposées à titre définitif.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal ;
- de valider définitivement les résultats de l'exercice et leur affectation.

Monsieur Vincent CLECH intervient en disant « *qu'il tient tout d'abord à remercier l'ensemble des agents et les élus de l'ancien mandat qui ont travaillé sur ce budget* ». Il souligne « *qu'il n'y a pas un centime d'écart entre les résultats provisoires présentés en février et les résultats définitifs, ce qui témoigne de la qualité du travail réalisé par les agents (...)* C'est la troisième année consécutive que la ville dégage une capacité d'autofinancement nette supérieure à 500 000 euros, cela n'était jamais arrivé. C'est une très très bonne situation financière. Le niveau d'endettement a même baissé de plus de 420 000 euros sur ce dernier mandat. Il est largement inférieur à la moyenne départementale, ce qui donne à la ville de Bégard, une capacité d'investissement très importante. Au niveau du fonds de roulement, nous sommes

également sur un niveau jamais atteint, c'est-à-dire si on cumule les excédents de fonctionnement et d'investissement, c'est 1 680 000 euros qui restent dans la caisse de la ville à la fin de l'année. Cela permet de pouvoir continuer à investir ». Il poursuit par le ratio de désendettement tout en expliquant que ce dernier est important notamment pour les banques pour des emprunts ou encore pour la Chambre Régionale des Comptes. « Il est de 3,69 années, cela veut dire que si on arrêta d'investir pendant 3 années 69, on pourrait rembourser intégralement l'encours de notre dette ». A titre de comparaison, il cite : un ratio inférieur à 5 ans est généralement considéré comme très satisfaisant ; un seuil d'alerte est souvent situé autour de 12 ans ; au-delà d'environ 15 ans, la situation peut devenir préoccupante. Il rappelle que l'ensemble des budgets annexes est équilibré et couvert par le budget principal, « ce qui n'est pas toujours le cas dans les collectivités ». Enfin, il souligne que cette amélioration de la situation financière a été obtenue sans augmentation des taux de fiscalité communale durant le mandat. Les évolutions constatées sur les impôts locaux résultent uniquement de la revalorisation nationale des bases fiscales, décidée par l'État. En conclusion, il indique que « les finances de la Ville sont dans le vert et n'ont jamais été aussi solides depuis une vingtaine d'années (...) Je souhaitais intervenir car vous allez voter le bilan 2025 ».

Rapport 16

Finances locales

Budget principal « Ville de Bégard »

Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget principal « Ville de Bégard » ;
- le compte financier unique 2025 du budget principal « Ville de Bégard » ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Bégard a choisi d'adopter le compte financier unique, pour ses budgets en nomenclature M57, à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur Vincent CLECH, maire sortant, ordonnateur sur l'exercice 2025, ne pourra pas prendre part au vote et que le conseil municipal siègera sous la présidence de Monsieur Gildas HERVÉ ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET « VILLE DE BÉGARD »						
Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement		1 243 380,93 € dont 355 959,80 € d'excédent reporté	4 950 824,34 €	5 702 227,83 €		1 107 363,29 €
Section d'investissement		462 181,82 €	1 933 452,41 €	2 044 361,52 €		573 090,93 €
Totaux		818 141,62 €	6 884 276,75 €	7 746 589,35 €		1 680 454,22 €

Monsieur Vincent CLECH, maire sortant, ordonnateur sur l'exercice 2025, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal « Ville de Bégard » tel que présenté ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à l'autorité territoriale ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport 17

Finances locales ***Budget principal « Ville de Bégard »*** ***Affectation définitive du résultat 2025 après approbation du*** ***compte financier unique (CFU)***

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/18 en date du 6 février 2026 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/89 en date du 22 juin 2026 approuvant le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal « Ville de Bégard » fait apparaître les résultats définitifs suivants :

BUDGET PRINCIPAL - RÉSULTATS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 2025

2025	Report 2024	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2025	Résultat de Clôture 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 243 380,93 €	887 421,13 €	751 403,49 €	1 107 363,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	462 181,82 €		110 909,11 €	573 090,93 €
TOTAL				1 680 454,22 €

Pour information	
INVESTISSEMENT	RAR (Restes à réaliser)
RECETTES	49 700,00 €
DEPENSES	208 505,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **CONSTATE** les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du compte financier unique et présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats de l'exercice 2025 du budget principal « Ville de Bégard » comme suit :

Résultats définitifs 2025	
Section de fonctionnement	1 107 363,29 €
Affectation définitive 1068 en investissement	700 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté R 002 - BP 2026	407 363,29 €
Excédent d'investissement reporté R 001 - BP 2026	573 090,93 €

- **CONFIRME** les montants repris par anticipation au budget primitif 2026, conformément aux résultats définitifs constatés au compte financier unique.

Rapport 18

Finances locales Budget principal « Ville de Bégard » Attribution des subventions & participations diverses 2026

Rapporteur : Monsieur Gildas HERVÉ, maire



BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BEGARD

Subventions aux associations

ASSOCIATIONS GÉNÉRALES			
Nom de l'association	Domiciliation	Observations	Proposition de la commission 2026
AR REDADEG	CARHAIX	Passage de la Redadeg le 09/05/2026	350 €
Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Rennes	SARZEAU		100 €
Association Protectrice des Animaux Abandonnés	TREGROM	Délibération 06/02/2026 - Subvention déjà versée	2 000 €
Croix Rouge Française	SAINT-BRIEUC		50 €
La Ligue contre le cancer	SAINT-BRIEUC		50 €
La Pierre Le Bigaut	CALLAC	Partenariat	2 250 €
			4 800 €

COTISATIONS ET PARTICIPATIONS DIVERSES		
Nom de l'association	Observation	Proposition de la commission
Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor	Part départementale et nationale/au nombre d'habitant	1 180,02 €
Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Retraités	Nombre de retraités * cotisation	4 818,00 €
		5 998,02 €

Pages 25 à 27 du rapport financier, page 45 du rapport des délibérations

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

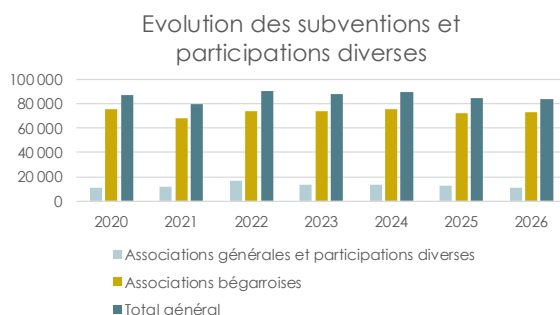


BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BEGARD

Subventions aux associations

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Associations générales et participations diverses	11 355 €	11 598 €	16 591 €	13 368 €	13 867 €	12 416 €	10 798 €
Associations bégarroises	75 181 €	67 845 €	73 924 €	74 085 €	75 330 €	72 123 €	72 977 €
Total général	86 536 €	79 443 €	90 515 €	87 453 €	89 197 €	84 539 €	83 775 €

Evolution	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022	2022 à 2023	2023 à 2024	2024 à 2025	2025 à 2026
En euros	-10 833	-7 093	11 072	-3 062	1 744	-4 658	-764
En %	-11,13%	-8,20%	13,94%	-3,38%	1,99%	-5,22%	-0,90%



Dont 8000 € CSB
emploi associatif

Délibération du 06/02/2026

Délibération n°18

Page 27 du rapport financier et 45 du rapport des délibérations

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

Monsieur le Maire souligne qu'une enveloppe globale de 100 000 euros identique aux années précédentes, est inscrite. Il rappelle que la liste des associations bénéficiaires et les montants proposés figurent dans le rapport financier transmis.

Monsieur Vincent CLECH intervient en disant qu'il a vu dans la presse qu'un nouveau comice agricole avait été créé sur la commune et qu'une manifestation serait organisée le 22 août. Il questionne la majorité sur leur position, notamment en termes de subvention éventuelle.

Monsieur Daniel LE MIGNOT, adjoint en charge de la vie associative confirme « *qu'il n'y a pas de raison qu'on n'adhère pas aux nouveaux projets, de plus qui portent un intérêt pour la ville de Bégard* ».

Monsieur Vincent CLECH insiste sur le fait que même si les subventions sont généralement attribuées en début d'année, la commune peut examiner des demandes exceptionnelles. Il tient « *à apporter une petite précision sur les associations générales* » notamment pour le versement à l'association de Protection des Animaux Abandonnés de Trégrom (APAA) « *laquelle est en très grande difficulté* ». Elle bénéficie d'une subvention de fonctionnement de 500 euros, indépendamment de l'enveloppe allouée pour la capture des chats errants sur la commune. Il soumet que si cette association rencontrait de nouvelles difficultés, la commune pourrait être amenée à examiner une demande d'aide complémentaire.

Vu l'avis de la commission « Sport et Vie Associative » en date du 26 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 8 juin 2026 ;

Sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **VOTE** les subventions et participations pour l'année 2026, conformément aux documents annexés ;
- **DIT** que la subvention exceptionnelle, étant une aide financière à la réalisation d'une opération qui est projetée dans l'année et dont l'objet du financement est clairement identifiable, sera versée sur présentation du justificatif de réalisation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits à l'article 65748 du budget général.

Rapport 19

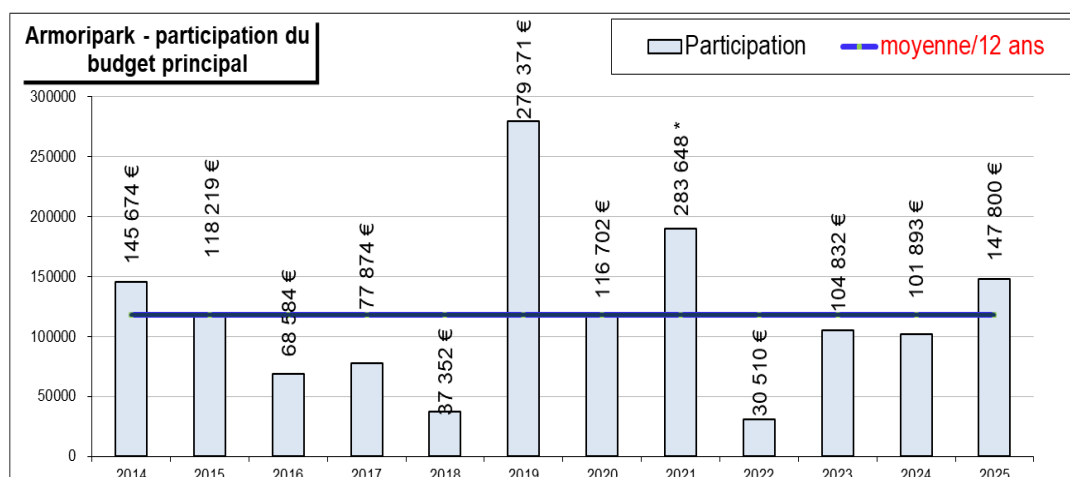
Finances locales

Versement d'une participation du budget principal « Ville de Bégard » au budget annexe « Armoripark » au titre de l'année 2026

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services



Versement d'une participation du budget principal ' Ville de Bégard » au budget annexe Armoripark



Délibération n° 19

Budget 2026 : 147 800,29 €

Page 46 du rapport des délibérations

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

Madame Hélène DENIS-PESROTEL fait part aux élus que le déficit constaté pour ce budget annexe s'élève à 147 800,29€. Elle rappelle que le parc de loisirs « Armoripark » est un service public industriel et commercial (SPIC) et qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur la prise en charge du déficit par le budget principal. Elle précise que cette participation avait déjà été prévue et inscrite au budget primitif 2026 de la commune. « *Toutefois, afin de permettre le versement effectif des fonds, le comptable public demande une délibération spécifique* ».

Monsieur le Maire ironise en disant que cette année, il va voter pour le versement de cette participation.

« *Vous avez déjà voté celui de l'année dernière* » intervient Monsieur Vincent CLECH « *même si vous avez voté contre le budget* ».

En réponse, Monsieur le Maire indique « *nous verrons dans les prochains mois ce qui se passera* ».

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-11 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;
- L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe « Armoripark » ;
- La délibération n°2026/31 du 06/02/2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal ;
- La délibération n°2026/16 du 06/02/2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Armoripark » ;

Considérant :

- Que le budget annexe « Armoripark », soumis à l'instruction M4 (services publics industriels et commerciaux), retrace l'exploitation d'un parc de loisirs ouvert et accessible à tous, et concourant à l'attractivité et au dynamisme du territoire ;
- Que ce parc de loisirs constitue un équipement d'intérêt général, participant à l'offre de loisirs, à la cohésion sociale et à la qualité du cadre de vie des habitants ;
- Que la collectivité a fait le choix d'une politique tarifaire modérée, afin de garantir l'accessibilité du parc au plus grand nombre, notamment aux familles et aux publics à revenus modestes ; mais également dans le cadre de cours de natation et d'activités aquatiques ouverts à tous ;
- Que, le parc de loisirs répond aux besoins d'apprentissage de la natation enseignée par l'Education Nationale pour les écoles de la commune et du territoire ;
- Que, compte tenu de cette vocation sociale et de service public, les recettes propres du service (droits d'entrée, abonnements, prestations annexes) ne permettent pas d'assurer à elles seules l'équilibre financier du budget annexe ;
- Que l'article L.2224-2 du CGCT autorise la collectivité à verser une participation du budget principal afin de couvrir tout ou partie des charges d'un service public industriel et commercial lorsque l'équilibre ne peut être assuré par les seules redevances des usagers ;
- Qu'il convient, en conséquence, de prévoir le versement d'une participation financière du budget principal afin d'assurer l'équilibre réel du budget annexe « Armoripark » pour l'exercice 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **APPROUVE** le versement d'une participation financière du budget principal soumis à l'instruction M57 au profit du budget annexe « Armoripark » soumis à l'instruction M4, au titre de l'exercice 2026 ;
- **FIXE** le montant de la participation à 147 800,29 € ;
- **INDIQUE** que cette participation a pour objet de compenser les contraintes de service public liées à l'accessibilité du parc de loisirs à tous les publics, et de contribuer au financement des charges d'exploitation du service ;
- **PRÉCISE** que cette participation est inscrite :
 - au budget principal (M57) en section de fonctionnement, à l'article 65736221
 - au budget annexe (M4) en section d'exploitation, à l'article 774 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Rapport 20

Institutions et vie politique

Composition et désignation des représentants au sein des commissions municipales

Abroge et remplace la délibération n°2026/41 du 16 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Gildas HERVÉ, maire



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Composition et désignation des représentants au sein des commissions municipales

Abroge et remplace la délibération n°2026/41 du 16 avril 2026

COMMISSION « FINANCES »	
Vice-présidence	KERTUDO Maryline
Membres de la commission :	ESNEU Pascal
	LE POUL Christian
	COUTELLEC Benoit
	TOUDIC Marie-Evelyne
	CLECH Vincent

Délibération n° 20

Pages 48 à 51 du rapport des délibérations

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil (circulaire n°COTB2005924C du 20 mai 2020).

Ainsi par délibération n°2026/41 du 16 avril 2026, ont été créés 8 commissions intitulées comme suit :

- Finances
- Travaux et urbanisme
- Affaires sociales
- Sport et vie associative

- Affaires scolaires
- Culture, communication & animation
- Citoyenneté et Armoripark
- Développement durable et numérique

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Aussi, il avait été proposé de fixer ce nombre à 7, hormis pour la commission « Finances » pour laquelle siègent 6 membres. Le maire étant le président de droit de chaque commission, chaque commission est représentée par des vice-présidents (es).

Suite au décès de Monsieur Pascal LE GALL, 6^{ème} adjoint au maire et Vice-président de la commission « Développement durable et numérique » et de l'installation du suivant de la liste, Monsieur Benoit COUTELLE, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n°2026/41 du 16 avril 2026.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant (circulaire n°COTB2005924C du 20 mai 2020).

Aussi, il est proposé au conseil municipal, la composition comme suit :

- 6 membres de la liste de Gildas HERVÉ, « Bégard Il est temps »
- 1 membre de la liste de Vincent CLECH, « BEAR Bâtir Ensemble un Avenir Responsable »

Pour la commission « Finances » et « Développement durable », il est proposé la composition comme suit :

- 5 membres de la liste de Gildas HERVÉ, « Bégard Il est temps »
- 1 membre de la liste de Vincent CLECH, « BEAR Bâtir Ensemble un Avenir Responsable »

COMMISSION « FINANCES »	
Vice-présidence	KERTUDO Maryline
Membres de la commission :	ESNEU Pascal
	LE POUL Christian
	COUTELLEC Benoit
	TOUDIC Marie-Evelyne
	CLECH Vincent

COMMISSION « TRAVAUX ET URBANISME »

Vice-président	PICART Olivier
Membres de la commission :	GUEVELOU Laurent
	HUET Edith
	L'HOSTIS Florence
	TOUDIC Marie-Evelyne
	LEBOURG Alexis
	LE GALL Maël

COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES »

Vice-présidente	BRIAND Sandrine
<i>Conseillère déléguée</i>	<i>HUET Edith</i>
Membres de la commission :	CRENN Méghane
	LE BALCH Élise
	TROGOFF Olivier
	LE POUL Christian
	HADJADJE Valérie

COMMISSION « SPORT ET VIE ASSOCIATIVE »

Vice-président	LE MIGNOT Daniel
Membres de la commission :	ESNEU Pascal
	MARTIN Sébastien
	BONIZEC Christel
	LEBOURG Alexis
	CRENN Méghane
	NICOL Marie-Noëlle

COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES »

Vice-présidente	TOUDIC Marie-Evelyne
<i>Conseiller délégué</i>	<i>MARTIN Sébastien</i>
Membres de la commission :	LE MIGNOT Daniel
	PICART Olivier
	KERTUDO Maryline
	GEFFROY Séverine
	BICZO Sylviane

COMMISSION « CULTURE, COMMUNICATION ET ANIMATION »	
Vice-présidente	BONIZEC Christel
Membres de la commission :	LE BALCH Élise
	HUET Edith
	BRIER Sandrine
	CHARLIER Claire
	LE POUL Christian
	HADJADJE Valérie

COMMISSION « CITOYENNETÉ & ARMORIPARK »	
Vice-président	ESNEU Pascal
Membres de la commission :	CHARLIER Claire
	L'HOSTIS Florence
	BRIER Sandrine
	CRENN Méghane
	LE POUL Christian
	BODEVEUR David

COMMISSION « DÉVELOPPEMENT DURABLE & NUMÉRIQUE »	
Président	HERVÉ Gildas
Conseillère déléguée	<i>Florence L'HOSTIS</i>
Membres de la commission :	GUEVELOU Laurent
	HUET Edith
	TROGOFF Olivier
	GEFFROY Séverine
	LE GALL Maël

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **DÉSIGNE** les membres de chaque commission ;
- **DIT** que le Maire est le président de droit de toutes les commissions ;

- **DIT** qu'en cas d'impossibilités ponctuelles, chaque délégué a la possibilité de se faire remplacer par l' élu de son choix ;
- **DIT** que le Président et les Vice-présidents des commissions pourront à leur convenance, soit à leur initiative, soit sur demande (écrite) particulière associer les personnes ou experts qu'ils jugeront utiles aux travaux de certaines réunions.

Rapport 21

Institutions et vie politique Formation des élus municipaux et détermination des crédits affectés

Rapporteur : Madame Héléna DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Formation des élus municipaux et détermination des crédits affectés

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est tenu de se prononcer sur les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres.

Chaque membre du conseil municipal bénéficie ainsi d'un droit individuel à la formation en lien avec ses fonctions. Les élus ayant la qualité de salarié disposent, à ce titre, d'un congé de formation d'une durée maximale de 24 jours pour l'ensemble de leur mandat, indépendamment du nombre de mandats détenus.

D'autre part, le droit individuel à la formation (DIFE), crée par la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, permet à l'ensemble des élus d'acquérir chaque année des droits à la formation comptabilisés en euros.

Le cadre budgétaire de ces actions de formation est également réglementé. Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être au minimum égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, sans pouvoir dépasser 20 % de ce même montant.

Fonction	Nombre	Indemnité mensuelle (€)	Total annuel (€)
Maire	1	1 973,05 €	23 676,60 €
Adjoint	7	657,68 €	55 245,12 €
Conseillers délégués	1	657,68 €	7 892,16 €
Conseillers délégués	2	246,63 €	5 919,12 €
Conseillers Municipaux	16	61,66 €	11 838,72 €

TOTAL indemnités annuelles	104 571,72 €
-----------------------------------	--------------

Plafond légal minimum	2%	2 091,43 €
Budget formation proposé	2%	2 091,43 €
Plafond légal maximum	20%	20 914,34 €

Délibération n° 21

Pages 52 du rapport des délibérations

Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est tenu de se prononcer sur les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres. À ce titre, il lui appartient de définir les orientations en matière de formation ainsi que les crédits budgétaires qui y sont consacrés.

Le droit à la formation constitue une garantie essentielle pour les élus municipaux dans l'exercice de leur mandat. Chaque membre du conseil municipal bénéficie ainsi d'un droit individuel à la formation en lien avec ses fonctions. Les élus ayant la qualité de salarié disposent, à ce titre, d'un congé de formation d'une durée maximale de 24 jours pour l'ensemble de leur mandat, indépendamment du nombre de mandats détenus.

Les frais engagés dans le cadre de ces formations, incluant les frais pédagogiques, de déplacement et de séjour, font l'objet d'un remboursement par la commune, sous réserve que l'organisme de formation soit agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales. Ces dépenses présentent un caractère obligatoire pour la collectivité.

D'autre part, le droit individuel à la formation (DIF), créé par la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, permet à l'ensemble des élus d'acquérir chaque année des droits à la formation comptabilisés en euros. Les formations éligibles à ce DIF recouvrent un champ plus large, puisqu'elles peuvent concerner l'exécution du mandat comme la réinsertion professionnelle ; l' élu est libre d'en disposer. Le DIF est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et les collectivités territoriales ne participent donc pas à son financement.

Par ailleurs, les pertes de revenus éventuellement subies par les élus du fait de leur participation à des actions de formation sont compensées par la commune. Cette compensation est toutefois encadrée : elle est limitée à 21 jours par élu pour la durée du mandat et ne peut excéder une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Enfin, le cadre budgétaire de ces actions de formation est également réglementé. Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être au minimum égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, sans pouvoir dépasser 20 % de ce même montant.

Madame Hélène DENIS-PESROTEL DGS, rappelle aux élus qu'ils ont tous été destinataires d'un courriel à ce sujet le 8 avril dernier « *On vous a adressé un récapitulatif concernant l'utilisation du DIF (Droit Individuel à la Formation) des élus ainsi que les modalités de financement par la collectivité. Il faut délibérer afin d'inscrire des crédits consacrés à ce droit à la formation (...) Il vous est proposé de porter ce montant au minimum réglementaire, soit 2 % des indemnités de fonction, ce qui représente 2 091 €. Si les besoins en formation étaient supérieurs, nous pourrions ensuite ajuster ce montant grâce à la fongibilité des crédits, sans difficulté. L'essentiel est de respecter ce minimum par une délibération. Concernant le droit individuel à la formation (DIF) des élus, il existe plusieurs dispositifs de financement, notamment le DIF et la prise en charge par la collectivité. Le système est assez complexe, j'en conviens mais les situations peuvent être examinées au cas par cas. Xavier reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches si vous souhaitez suivre une formation ou obtenir des renseignements sur les dispositifs existants* ».

Monsieur le Maire, en s'adressant aux élus indique « *Je vous encourage à profiter de ces possibilités de formation. Il y a toujours des connaissances à acquérir ou à approfondir, et la formation est importante tout au long de notre mandat* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes Contre :	0
Abstention :	0

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, comme suit :

Fonction	Nombre	Indemnité mensuelle (€)	Total annuel (€)
Maire	1	1 973,05 €	23 676,60 €
Adjoint	7	657,68 €	55 245,12 €
Conseillers délégués	1	657,68 €	7 892,16 €
Conseillers délégués	2	246,63 €	5 919,12 €
Conseillers Municipaux	16	61,66 €	11 838,72 €

TOTAL indemnités annuelles	104 571,72 €
-----------------------------------	--------------

Plafond légal minimum	2%	2 091,43 €
Budget formation proposé	2%	2 091,43 €
Plafond légal maximum	20%	20 914,34 €

- **RAPPELLE** que le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;
- **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- **PRÉCISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal « Ville de Bégard ».

Rapport 22

Fonction publique

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade « Promus / promouvables »

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services



FONCTION PUBLIQUE

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade « Promus / promouvables »

L'article L.522-27 du Code général de la fonction publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Conformément à l'avis favorable des deux collèges du CST en date du 16 juin 2026, il est proposé au conseil municipal de :

- **FIXER** pour l'année 2026, les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, **à 100 %** pour l'ensemble présentés en annexe pour l'année 2026.

Pages 54 et 55 du rapport des délibérations

Délibération n° 22

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Il est rappelé à l'assemblée :

L'article L.522-27 du Code général de la fonction publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les

conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La DGS explique « *qu'il s'agit de fixer le taux applicable aux agents promouvables, c'est-à-dire de déterminer la proportion des agents remplissant les conditions d'avancement qui pourront effectivement être promus. Jusqu'à présent, ce taux était fixé à 100 %. Le Comité Social Territorial (CST), qui réunit le collège des représentants des employeurs et le collège des représentants du personnel, s'est réuni le 16 juin 2026. À cette occasion, il a émis un avis favorable au maintien, pour l'année 2026, d'un taux de promotion fixé à 100 %. Concrètement, cela signifie que l'ensemble des agents remplissant les conditions pour être promouvables pourront être promus, sous réserve des décisions individuelles prises dans le respect des règles statutaires. Vous avez ensuite une modification du tableau des effectifs, qui tient compte des avancements de grade liés à l'ancienneté. C'est précisément l'intérêt de fixer un taux de promotion de 100 % : cela permet de procéder aux avancements de grade des agents remplissant les conditions requises. Il vous est donc proposé de maintenir ce taux de promotion à 100 % pour l'année 2026* ». Elle explique que compte tenu de l'installation du nouveau conseil municipal, il est proposé de retenir ce taux pour l'année 2026, puis de soumettre à nouveau cette question à délibération en 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **FIXE** pour l'année 2026, les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, tels que présentés en annexe ci-après :

Rapport 23

Fonction publique

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2026

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2026/95 du 22/06/2026 fixant les ratios promus-promouvables ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 juin 2026 ;

Il est rappelé à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs au vu des mouvements suivants :

Service Administratif :

Par arrêté en date du 1^{er} janvier 2026, un agent titulaire du grade « d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe » a été nommé, par voie de détachement pour stage d'une durée de six mois, dans le grade de « rédacteur ».

Au vu de l'accomplissement satisfaisant de cette période de stage, il est proposé que sa titularisation dans le grade de « rédacteur » intervienne à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le poste « d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe » précédemment occupé par l'intéressé deviendra de ce fait vacant. Il convient donc de procéder à sa suppression à compter du 1^{er} juillet 2026.

Service Technique :

- **Avancement de grade à l'ancienneté**

Nomination/Suppression :

- Suite à un avancement de grade à l'ancienneté, d'un agent « adjoint technique principal de 2^{ème} classe » à compter du 1^{er} juillet 2026 au grade « d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe », il est proposé, dans le cadre de cette nomination, de créer un poste au grade « d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe » et de supprimer son grade précédent.
- Promotion interne :
 - Suite à la nomination à l'ancienneté d'un agent au grade « d'agent de maîtrise » depuis le 1^{er} janvier 2026, il est proposé de supprimer le poste « d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe » précédemment occupé ;
 - Vu la liste d'aptitude pour l'année 2026 après promotion interne au grade « d'agent de maîtrise territorial » d'un agent des services techniques, actuellement « adjoint technique principal de 1^{ère} classe » il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise.

Service enfance :

- **Avancement de grade à l'ancienneté**

Nomination/Suppression :

- Suite à un avancement de grade à l'ancienneté, un agent au grade « d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe » sera nommé au 1^{er} juillet 2026 au grade « d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ». Aussi il convient de supprimer son ancien grade.

Pour Monsieur Vincent CLECH « *il est important de permettre ces avancements de grade afin que les agents puissent évoluer dans leur carrière. En effet, depuis plusieurs années, les grilles indiciaires de la fonction publique n'ont été que très peu revalorisées. Si le SMIC est revalorisé régulièrement, les augmentations des grilles indiciaires sont, quant à elles, beaucoup plus espacées. Les dernières revalorisations significatives sont intervenues récemment, alors qu'auparavant plusieurs années s'étaient écoulées sans évolution. Dans ce contexte, si les agents ne peuvent pas bénéficier d'un avancement au titre de l'ancienneté, réussir un concours ou accéder à un grade supérieur, il deviendra encore plus difficile d'attirer et de fidéliser les personnels dans les années à venir. Il est donc essentiel de permettre aux agents de la fonction publique territoriale d'évoluer dans leur carrière. Ces évolutions contribuent à améliorer leur pouvoir d'achat, mais aussi à reconnaître leurs compétences et leurs responsabilités, notamment dans le cadre des promotions internes. Elles constituent également un levier important de motivation et de valorisation de leur engagement au service de la collectivité* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **ADOpte** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026, tel qu'annexé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard ».

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 022-212200042-20260921-2026DEC102_AR-DE

ETAT DU PERSONNEL VILLE DE BEGARD - emplois permanents

COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL - emplois permanents statutaires

GRADES	Catégorie	Emplois permanents				
		au 1er mai 2026	au 1er juillet 2026	Dont Temps non complet	pourvus	vacant
SERVICE ADMINISTRATIF- MEDIATHEQUE						
Attaché Principal détaché dans les fonctions de Directeur Général	A	1	1		1	0
Rédacteur	B	1	1		1	0
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	B	1	1		1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	10	9		9	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1		1	0
Total service administratif		14	13		13	0
SERVICE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	1		1	0
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1		1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2		2	0
Agent de maîtrise	C	1	2		2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	6		5	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	5		5	0
Adjoint technique	C	7	7		7	0
Total service technique		24	24		23	1
SERVICE ENFANCE						
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1		1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	3		3	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	3		2	1
Adjoint technique	C	4	4		4	0
Agent territorial spécialisé Ecoles Maternelles principal 1ère classe	C	5	5		5	0
Agent territorial spécialisé Ecoles Maternelles principal 2ème	C	1	1		0	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	c	1	1		1	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0		0	0
Total service enfance		18	18		16	2
SERVICE INTENDANCE						
Adjoint technique principal de 1ère classe		3	3	3	3	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	1	1	1	1	0
Total intendance		4	4	4	4	0
POLICE MUNICIPALE						
Brigadier CHEF principal	C	2	2		1	1
Gardien - Brigadier	C	1	1			1
Total Police municipale	0	3	3	0	1	2
Total Commune		63	62	0	57	5

Rapport 24

Fonction publique

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service administratif

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Dans le cadre du projet de service engagé par la collectivité, il est nécessaire de renforcer temporairement les moyens humains affectés aux pôles ressources humaines et service à la population.

Afin d'accompagner les évolutions organisationnelles en cours, de poursuivre la structuration des procédures internes et de répondre à une charge de travail accrue dans les domaines des ressources humaines et du service à la population, les besoins du service étant importants, il est proposé de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique. Cet emploi sera créé au grade de rédacteur territorial (catégorie B), à temps complet.

Cet agent sera chargé notamment de l'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre du projet de service, de la structuration et de l'optimisation des processus de gestion des ressources humaines, ainsi que de l'encadrement, l'organisation et le suivi des missions relevant du service à la population.

Madame Hélène DENIS-PESROTEL, DGS, expose que « *Jusqu'à présent, cette mission était assurée par un agent intérimaire mis à disposition par le Centre de gestion. Il vous est aujourd'hui proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public. Il ne s'agit pas d'un recrutement sur un poste de titulaire, mais d'un contrat à durée déterminée d'un an. Il est ainsi proposé de créer un emploi d'agent contractuel de droit public à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet emploi sera classé en catégorie B, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. La rémunération sera fixée dans la limite de l'indice brut 597, correspondant à l'indice majoré 508. Il s'agit du plafond maximum, afin de conserver une marge de manœuvre pour déterminer la rémunération en fonction du profil et de l'expérience du candidat. Il est également proposé que cet agent bénéficie du régime indemnitaire dès sa prise de fonctions, soit dès le 1^{er} août 2026* ».

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L.332-23-1 et L.332-23-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget 2026 de la ville de Bégard adopté par délibération n°2026/31 en date du 6 février 2026 ;

Vu la délibération en vigueur relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité aux pôles ressources humaines et service à la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel de droit public à temps complet (DHS : 35h00) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- **DIT** que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B, rédacteur territorial ;
- **DIT** que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB 597, IM 508. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DIT** que l'agent percevra le régime indemnitaire en vigueur (RIFSEEP) dès le 1^{er} mois de prise de fonction ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard » ;
- **DIT** que les dispositions de la présente proposition prendront effet au 1^{er} août 2026.

Rapport 25

Fonction publique

Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique

Abroge et remplace la délibération n°2025/68 du 17 juillet 2025

Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services

Il est rappelé aux membres du conseil qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La DGS expose que pour pallier aux différents surcroits d'activité et compte-tenu de la technicité et spécificité des missions, il peut être nécessaire de prévoir des renforts au sein du service technique de la commune. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il conviendrait de renforcer l'équipe de professionnels du service technique.

Elle précise que cette délibération annule et remplace la précédente, qui avait été adoptée l'année dernière. *« Il s'agit principalement de mettre à jour les modalités de rémunération. Auparavant, il était nécessaire de fixer un indice de rémunération précis dans la délibération. Désormais, la réglementation permet de fixer un indice maximal, ce qui offre davantage de souplesse pour adapter la rémunération en fonction du profil, de l'expérience et de l'ancienneté des personnes recrutées. Il est ainsi proposé de créer deux emplois non permanents au sein des services techniques, à temps complet, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C). Les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) dès leur prise de fonctions, conformément aux délibérations en vigueur ».*

Il est proposé que cette délibération prenne effet à compter du 1er juillet 2026.

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L.332-23-1 et L.332-23-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget 2026 de la ville de Bégard adopté par délibération n°2026/31 en date du 6 février 2026 ;

Vu la délibération en vigueur relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au service technique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **AUTORISE** la création de deux emplois non permanents qui pourront être occupés par des agents contractuels de droit public à temps complet (DHS : 35h00) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- **DIT** que les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C, adjoint technique territorial ;
- **DIT** que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB 558, IM 478. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DIT** que les agents percevront le régime indemnitaire en vigueur (RIFSEEP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard » ;
- **DIT** que les dispositions de la présente proposition prendront effet au 1^{er} juillet 2026.

Rapport 26

Domaine et patrimoine

Médiathèque « La Page En Cours »

Modification du règlement intérieur, des conditions d'usage, de ses collections et de ses services

Abroge et remplace la délibération n°2020/76 du 17 décembre 2020

Rapporteur : Monsieur Gildas HERVÉ, maire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit essentiellement d'une mise à jour du règlement, afin de corriger certains points et de l'adapter aux évolutions intervenues depuis son adoption. Les modifications portent principalement sur des ajustements de rédaction et une actualisation de certaines dispositions. *« Le document qui vous a été transmis correspond à la version consolidée du règlement, intégrant l'ensemble des modifications proposées. Ce travail a été réalisé de manière collégiale ».*

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.310-1 A, L.310-1 et L.310-2 ;

Vu la délibération n° 2020/76 du 17 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur et les conditions d'usage des collections et des services de la médiathèque ;

Vu l'avis de la commission « Culture, Communication et Animation » en date du 5 mai 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les conditions d'accès à la médiathèque ainsi que les modalités d'utilisation de ses collections et de ses services ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **APPROUVE** l'ensemble des documents tels qu'annexés à la présente délibération :

- le règlement intérieur ;
- les tarifs ;
- la charte Internet et multimédia ;
- la convention d'accueil des bénévoles ;
- la charte d'accueil des scolaires ;
- la charte d'accueil des professionnels de la petite enfance ;
- la charte d'accueil des groupes associatifs et institutionnels (hors scolaires et professionnels de la petite enfance) ;
- la charte des collections.

Rapport 27

Commande publique

Rapport annuel d'activité 2025 du Crématorium de Bégard

Rapporteur : Monsieur Gildas HERVÉ, maire

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a l'obligation de produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de service public. Ainsi, a été transmis par le délégataire OGF, le rapport d'activité du crématorium pour 2025.

Monsieur le Maire souligne qu'à la lecture du rapport « *on peut constater une baisse très importante de l'activité, de l'ordre de 37% des crémations. Cette évolution semble être principalement liée à l'ouverture du crématorium de Minihiy-Tréguier, qui a modifié les flux d'activité sur le territoire. L'ouverture de ce nouvel équipement a également entraîné des changements dans l'organisation des prises en charge. Plusieurs retours des pompes funèbres nous sont parvenus concernant des difficultés rencontrées car parfois ils sont orientés vers Minihiy-Tréguier alors que ce serait plus facile sur Bégard. Il conviendra d'en discuter avec le délégataire afin de mieux comprendre les raisons* ».

Madame Sylviane BICZO expose que « *cette diminution peut s'expliquer également par des difficultés de fonctionnement liées au recrutement et à la formation du personnel. La formation des agents intervenant dans un crématorium est spécifique et nécessite plusieurs mois. De plus, ils sont formés sur de nouveaux équipements ce qui engendre des difficultés par exemple pour assurer des remplacements à Bégard* ».

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit toutefois de questions relevant de l'organisation du délégataire.

Vu la transmission du rapport susmentionné à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

PREND acte de cette communication.



Madame Sylviane BICZO indique que les changements d'horaires des conseils municipaux, notamment leur tenue à 19h30 ou parfois à 20 h, compliquent parfois les organisations professionnelles. Elle souhaiterait savoir si des horaires plus stables pourraient être envisagés.

Monsieur le Maire répond que la majorité des élus étant en activité, l'horaire fixé à 20h00 est privilégié, toutefois il est difficile d'assurer une stabilité. L'horaire de ce soir a été fixé par rapport aux agents *« afin qu'ils ne terminent pas trop tard »*. Quant aux choix du lundi, il indique que beaucoup d'élus ne travaillent pas ce jour-là.

Madame Sylviane BICZO souligne en effet que *« pour les agents qui commencent très tôt le matin, cela fait une très longue journée »*.

Monsieur Olivier TROGOFF soumet *« qu'il est difficile de composer avec tout le monde car il y a diverses professions (...) il apparaît compliqué de fixer un horaire fixe pour chaque conseil municipal (...) On ne pourra pas satisfaire tout le monde, ça c'est sur »*.

En réponse, Madame Sylviane BICZO rappelle que dans le cadre du mandat de conseiller municipal, les employeurs sont tenus de laisser le temps nécessaire pour participer notamment aux conseils municipaux.

Monsieur Vincent CLECH demande s'il sera possible de prévoir dans le règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal, la possibilité, comme les autres années, pour un membre de la minorité de se faire remplacer au sein des commissions municipales.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Vincent CLECH interroge ensuite sur l'évolution du dossier des fermetures de classes dans les écoles de la commune, ainsi que sur la situation du collège suite au dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que concernant le collège, la fermeture de classe initialement envisagée ne serait finalement plus d'actualité. En revanche, la fermeture d'une classe à l'école Noël Bernard est confirmée. La commune poursuit néanmoins ses démarches auprès des services de l'Éducation nationale.

Monsieur Sébastien MARTIN confirme qu'il n'y a plus de fermeture de classe envisagée au collège.

Monsieur Vincent CLECH souligne que la situation est paradoxale et rappelle « *qu'il y a deux ans, du fait de 25 élèves supplémentaires, une ouverture de classe avait été refusée et là parce qu'il y a une légère baisse, on supprimerait une classe* ».

Les élus regrettent les suppressions de postes décidées à l'échelle départementale et leurs conséquences sur les écoles du territoire.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie les élus pour leur participation et lève la séance.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 20h53

Monsieur Gildas HERVÉ
Maire de Bégard

Madame Maryline KERTUDO
Secrétaire de séance